

CHAMPIONNATS DU CALVADOS JEUNES 2025



REGLEMENT

1. PRÉSENTATION

Les championnats du Calvados jeunes sont des compétitions individuelles par catégories d'âge réservées aux personnes de moins de 20 ans. Les différentes catégories sont définies de la manière suivante :

- U8: joueurs et joueuses de moins de 8 ans avant le 1er janvier de la saison en cours;
- U10 : joueurs et joueuses de 8 et 9 ans avant le 1er janvier de la saison en cours ;
- U12: joueurs et joueuses de 10 et 11 ans avant le 1er janvier de la saison en cours;
- U14 : joueurs et joueuses de 12 et 13 ans avant le 1er janvier de la saison en cours ;
- U16: joueurs et joueuses de 14 et 15 ans avant le 1er janvier de la saison en cours;
- U18: joueurs et joueuses de 16 et 17 ans avant le 1er janvier de la saison en cours;
- U20 : joueurs et joueuses de 18 et 19 ans avant le 1er janvier de la saison en cours.

Les championnats du Calvados jeunes constituent la phase départementale des championnats de France jeunes organisés chaque saison par la Fédération française des échecs (FFE). Ils sont organisés sur deux jours sous le contrôle du Comité départemental des échecs du Calvados (CDE14).

À l'exception des U18 et des U20 qui peuvent s'inscrire sans qualification aux championnats de France jeunes, les championnats du Calvados jeunes sont qualificatifs pour les championnats de Normandie jeunes organisés par la Ligue de Normandie des échecs (LNE), eux-mêmes qualificatifs pour les finales nationales.

Ce document précise et complète le règlement fédéral et le règlement régional pour la phase départementale des championnats de France jeunes.

2. PARTICIPATION

2.1. Conditions d'inscription

Les jeunes de nationalité française peuvent s'inscrire sans condition.

Les jeunes de nationalité étrangère doivent être scolarisés en France et posséder une licence avant le 30 novembre de la saison en cours.

Les U18 et les U20 non scolarisés doivent résider en France depuis 2 ans et posséder également une licence depuis 2 ans.

Tous les jeunes doivent posséder une licence A dans un club du département du Calvados au plus tard avant le début de la compétition.

Les inscriptions sont acceptées jusqu'à la date arrêtée chaque saison par le CDE14.

2.2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élèvent à 10 euros par jeune.

3. COMPÉTITION

3.1. Déroulement

Pour chaque catégorie d'âge, un tournoi mixte est mis en place, sauf pour les catégories U18 et U20 qui sont regroupées dans un même tournoi.

3.2. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fédération internationale des échecs (FIDE) en vigueur aux dates des championnats, avec application de l'article A.5 de l'annexe des échecs rapides pour les catégories U8 et U10.

Il est rappelé que la partie est terminée au bout du 2e coup illégal achevé par une même personne.

3.3. Appariements

3.3.1. Catégories U8 et U10

Les championnats U8 et U10 se déroulent en 7 rondes au système suisse, selon le règlement C.04 de la FIDE.

Si un tournoi comporte moins de 9 participants, un tournoi toutes rondes sera mis en place. Dans ce cas, les appariements pourront être dirigés pour que les jeunes d'un même club ne se rencontrent pas lors des deux dernières rondes.

3.3.2. Catégories U12, U14, U16, U18 et U20

Les championnats U12, U14, U16, U18 et U20 se déroulent en 5 rondes au système suisse, selon le règlement C.04 de la FIDE.

Si un tournoi comporte moins de 7 participants, un tournoi toutes rondes sera mis en place. Dans ce cas, les appariements pourront être dirigés pour que les jeunes d'un même club ne se rencontrent pas lors des deux dernières rondes.

3.4. Cadence de jeu

3.4.1. Catégories U8 et U10

La cadence de jeu est de 30 minutes avec un incrément de 10 secondes dès le 1er coup (cadence rapide).

Il est rappelé que la notation des coups de la partie n'est pas obligatoire, mais l'arbitre peut fournir à t out moment une feuille de partie aux joueurs et aux joueuses qui le souhaitent.

3.4.2. Catégories U12, U14, U16, U18 et U20

La cadence de jeu est de 50 minutes avec un incrément de 10 secondes dès le 1er coup (cadence standard).

Il est rappelé que la notation des coups de la partie est obligatoire, sauf si une personne dispose de moins de 5 minutes à sa pendule à un moment de la partie.

3.5. Homologation

Pour les catégories U8 et U10, les résultats des parties sont comptabilisés pour le classement rapide de la FIDE et pour le classement rapide de la FFE, selon les règles en vigueur aux dates des championnats.

Pour les catégories U12, U14, U16, U18 et U20, les résultats des parties sont comptabilisés pour le classement standard de la FIDE, selon les règles en vigueur aux dates des championnats.

Le CDE14 s'assure de l'homologation des championnats auprès de la FFE.

4. ORGANISATION

4.1. Responsable des championnats

Le CDE14 désigne chaque saison un club responsable des championnats. Celui-ci est chargé du bon déroulement de la compétition selon un cahier des charges défini par le CDE14. Pour le championnat 2025, le club en charge de l'organisation est l'Echiquier Lexovien.

4.2. Programme

Le CDE14 fixe chaque saison des dates antérieures au 31 décembre pour les championnats.

Le programme est défini comme suit selon les différentes catégories :

Catégories U8 et U10		
Jour 1	Jour 2	
Pointage: de 13h à 13h30	Ronde 4: 9h30	
Ronde 1: 14h	Ronde 5: 11h	
Ronde 2: 15h30	Ronde 6: 13h30	
Ronde 3: 17h	Ronde 7: 15h	
	Clôture: 18h	

Catégories U12, U14, U16, U18 et U20		
Jour 1	Jour 2	
Pointage: de 13h à 13h30	Ronde 3: 9h30	
Ronde 1: 14h	Ronde 4: 13h	
Ronde 2: 16h30	Ronde 5: 15h30	
	Clôture: 18h	

5. CLASSEMENT

5.1. Points de parties

Une personne qui gagne sa partie ou gagne par forfait marque un point (1), une personne qui perd sa partie ou perd par forfait ne marque pas de point (0), et une personne qui fait partie nulle marque un demi-point (½).

5.2. Départages

5.2.1. Système suisse

Le classement final des participants est établi suivant le nombre de points de parties obtenu, avec application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

- 1. buchholz tronqué;
- 2. buchholz;
- 3. performance.

5.2.2. Toutes rondes

Le classement final des participants est établi suivant le nombre de points de parties obtenu, avec application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

- 1. confrontation directe;
- 2. Sonneborn-Berger;
- 3. performance.

5.3. Récompenses

Les championnats décernent pour chaque catégorie :

- le titre de champion du Calvados au premier garçon du tournoi;
- le titre de championne du Calvados à la première fille du tournoi;
- le titre de vice-champion du Calvados au deuxième garçon du tournoi ;
- le titre de vice-championne du Calvados à la deuxième fille du tournoi.

5.4. Qualification

La qualification aux championnats de Normandie jeunes ne concerne pas les joueurs qualifiés et les joueuses qualifiées d'office pour les championnats de France jeunes de la saison en cours, ni les jeunes des catégories U18 et U20.

5.4.1. Qualification d'office

La qualification d'office aux championnats de Normandie jeunes est accordée aux joueurs et aux joueuses qui vérifient au moins l'une des conditions suivantes :

- avoir réalisé au moins 5 points aux championnats de France jeunes de la saison précédente ;
- être champion régional ou championne régionale de la saison précédente sans changer de catégorie.

Le statut de qualifié d'office ne retire pas le droit de participer aux championnats départementaux.

5.4.2. Places qualificatives

La qualification aux championnats de Normandie jeunes est attribuée aux joueurs et aux joueuses qui obtiennent la moitié des points possibles du tournoi (par exemple au moins 3.5 points pour un tournoi de 7 rondes).

Pour chaque catégorie, le niveau de points requis pourra être abaissé par la LNE afin d'approcher au plus près les quotas attendus aux championnats régionaux.

Si le champion ou la championne d'une catégorie n'obtient pas de qualification par son nombre de points, une place qualificative lui est attribuée.

5.4.3. Qualifications supplémentaires

À titre très exceptionnel, sur dossier argumenté et présenté exclusivement par le CDE14, la commis sion Jeunes de la LNE peut accorder jusqu'à deux places supplémentaires aux jeunes du Calvados pour les championnats régionaux, mais uniquement pour des situations particulières.

Les dossiers devront être transmis à la LNE par le CDE14 au plus tard 30 jours avant le début des championnats régionaux.

5.4.4. Repêchage

À l'issue des différents championnats départementaux de la région, la commission Jeunes de la LNE établira la liste définitive des qualifiés et des qualifiées aux championnats de Normandie jeunes, en procédant éventuellement à des repêchages.

6. FORFAITS

Le forfait sportif d'un joueur est déclaré :

- s'il est notifié par le joueur avant la ronde;
- s'il est constaté par l'arbitre à l'encontre d'un joueur qui ne se présente pas devant l'échiquier dans les 30 minutes qui suivent le début de la ronde.

Une absence lors d'une ronde sans en avoir notifié l'arbitre est considérée comme un abandon du tournoi, sauf si elle est justifiée par des arguments recevables avant la publication des appariements de la ronde

suivante.

Tout forfait non justifié fera l'objet d'une enquête.

7. ARBITRAGE

7.1. Arbitres

Le club responsable des championnats désigne l'arbitre en chef, qui doit au moins avoir le titre d'arbitre fédéral d'open et un agrément de la FIDE, ainsi qu'au moins un autre arbitre.

L'arbitre en chef est assisté par le programme informatique d'appariements Papi, homologué par la FFE.

7.2. Transmission des résultats

Dès la fin d'une ronde, l'arbitre complète une feuille de résultats comportant les noms et prénoms des joueurs et des joueuses, leur classement Elo et les résultats des parties.

Le club responsable des championnats doit garder les feuilles de résultats et les feuilles de parties pendant 6 mois. En cas de litige, il devra les transmettre au CDE14.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral et sont transmis, accompagnés de la liste des qualifiés et des qualifiées, à la commission Jeunes de la LNE à l'issue des championnats.

8. LITIGES

8.1. Litiges sportifs

Lorsqu'un litige survient en cours de partie, celle-ci doit être poursuivie selon les directives de l'arbitre.

Toute personne peut faire appel des décisions de l'arbitre en rédigeant une réclamation qui doit être transmise à l'arbitre en chef. Le litige est alors traité par la commission d'appel définie à l'article 8.2.

8.2. Commission d'appel

Une commission d'appel est constituée au début des championnats. Elle est composée de :

- un représentant ou une représentante du corps arbitral en charge du tournoi;
- le président ou la présidente du CDE14, ou son représentant ou sa représentante ;
- un ou une membre du comité d'organisation.

Les membres de la commission d'appel ne peuvent pas délibérer sur une question les concernant, ou concernant au premier chef des jeunes qu'elles ou ils encadrent.

9. ÉTHIQUE

En s'inscrivant à la compétition, les joueurs et les joueuses acceptent le présent règlement.

Les joueurs et les joueuses s'engagent à appliquer les règles de bonne foi, à respecter leurs adversaires, à respecter l'arbitre et à concourir à la bonne tenue de la compétition sans jeter le discrédit sur le jeu d'échecs.